

Le revenu familial brut mensuel est déterminé en additionnant notamment :

- Salaire(s) brut(s) mensuel(s)
- Pension(s) alimentaire(s)
- Allocations familiales
- Prestations RI (revenu d'insertion)
- Prestations assurance chômage
- Rente assurance invalidité
- Prestations aide sociale
- Prestations diverses FAREAS

y compris les revenus de la (des) personne(s) vivant en ménage commun

Part laissée à la charge des parents :

Au minimum CHF 50.00 par type de cours et par semestre

Exemple :

Ci-dessous, nous donnons un exemple de calcul, avec deux familles de situations différentes, pour un cours de musique d'un coût semestriel de CHF 400.00 :

- Une famille, avec un enfant, dont le revenu mensuel brut est de CHF 3'000.00, pourrait bénéficier d'une subvention de CHF 350.00/semestre, étant donné qu'une participation d'au moins CHF 50.00 par type de cours et par semestre sera laissée à la charge des parents ou du représentant légal.
- Une famille, avec deux enfants, dont le revenu mensuel brut est de CHF 6'000.00 pourrait bénéficier d'une subvention de CHF 48.00/semestre.

Adopté par la Municipalité dans ses séances des 22 octobre 2012 et 7 octobre 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



A.-C. Ganshof

La Secrétaire :



M. Treyvaud

